

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

---

## Arrêté du **XXX** modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

NOR : **XXX**

### **La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de  
l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du **XXX** ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du **XXX**,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 novembre 2019 susvisé, il est inséré un article 1<sup>er</sup> *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 1<sup>er</sup> bis.* – Le ministre chargé de l'énergie peut, sur demande motivée d'un porteur de projet situé sur le territoire métropolitain continental, déroger aux seuils prévus à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite d'un rayon de l'opération d'autoconsommation collective étendue de vingt kilomètres et d'une puissance cumulée des installations de production de 5 MW. »

#### **Article 2**

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique et solidaire,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice de l'énergie,

S. MOURLON